

Convention d'occupation des halles

Entre :

Monsieur Gurvan KERLOC'H, Maire de la commune d'Audierne,

D'une part,

Et

XXXXX », société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° XXXXXX depuis le XXXXX, ayant son siège 2 place de la Liberté, 29770 AUDIERNE, représentée par XXXXXXXX, domiciliée XXXXXXXXXXXXXXXX,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Nature de l'autorisation :

La XXXXXXXXXXXX (nom entreprise) est autorisée à occuper dans les halles d'Audierne un emplacement d'une surface totale de XXXX m² sans espace de stockage.

Il s'agit d'une occupation temporaire du domaine public, consentie à titre précaire et révocable, qui ne saurait constituer un droit à la propriété commerciale de l'emplacement mis à disposition.

Il s'agit d'une autorisation personnelle, et les attributaires ne peuvent, en aucun cas, et sous aucun prétexte, céder, prêter, ni sous-louer en totalité ou en partie, les autorisations en vertu desquelles ils occupent leur place, ni en faire l'objet d'une transaction quelconque.

De la même manière, toute modification dans la structure capitalistique de l'exploitant, exerçant sous forme de société, devra être préalablement portée à la connaissance de la commune, qui se réserve la possibilité de résilier la convention conclue, dans les conditions prévues au règlement intérieur, en fonction de l'importance de la modification intervenue.

Article 2 : Activité exercée

La XXXXXXXXXXXX (nom entreprise) exerce l'activité de vente au détail de XXXXX (détails produits vendus).

Aucune autre activité ne saurait être autorisée sans le consentement expresse et préalable de la commune.

Article 3 : Statut de l'exploitant

La XXXXXXXXXXXX (nom entreprise) a le statut de commerçant et est inscrite au registre du commerce et des sociétés. Le numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés sera communiqué à la commune.

Article 4 : Règlement intérieur

La signature de la présente convention vaut acceptation du règlement intérieur, quel que soit son libellé.

La XXXXXXXXXXXX (nom entreprise) devra se conformer au règlement intérieur des Halles.

Article 5 : Conditions financières

La présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal est consentie, conformément au règlement intérieur, au versement d'une redevance mensuelle, fixée annuellement, en fonction du nombre de m² mis à disposition (selon tarifs votés par le conseil municipal), à laquelle s'ajoute d'une part le paiement de l'électricité consommée, ainsi que la facture d'eau, 1 relevé sera effectué à chaque fin de trimestre pour une facturation payable au Trésor Public par le pétitionnaire de chaque échoppe.

Le non-paiement des droits de place, dans la huitaine suivant la présentation du titre de recette, entraînera d'office la cessation du droit à occuper l'emplacement que l'abonné devra évacuer aussitôt.

Article 6 : Durée de la convention

La présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal est accordée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Chaque partie peut mettre un terme à la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée trois mois avant la date d'expiration de la convention.

Article 7 : Clause attributive de compétence

Tout litige afférent à la conclusion, à l'exécution et à la cessation de la présente autorisation, relèvera de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Rennes.

A Audierne, le 2023

Fait en deux exemplaires originaux, dont chaque partie reconnaît avoir reçu et conservé une copie.

XXXXXXXXXX
La XXXXXXXXXXXX (nom entreprise)

Gurvan KERLOC'H, maire
Représenté par Eric BOSSER
Adjoint aux commerces